

## **Journée d'échanges**

# **Les fonds européens au service des projets des collectivités locales**

## SYNTHESE DES ECHANGES

En annexe :  
Liste des participants  
Déroulé de la journée

### PRESENTATION

Cette journée organisée par Territoires Conseils, service de la Caisse des Dépôts, bénéficie de la labellisation « Consultations Citoyennes sur l'Europe » proposé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

C'est une journée d'information et d'échanges, préparée en partenariat avec l'ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays).

D'autres experts animent cette journée : Thomas POMMERA, Expert Caisse des Dépôts ; Alexandra DEBAISIEUX, Directrice générale YTES ; Nathalie GLADOUX, Expert Caisse des Dépôts ; Bénédicte FEUGER, Directrice CREAN ; Laure GRINDEL, Directrice Adjointe Pays de Bray ; Michel TENDIL - Journaliste à Localtis (quotidien en ligne édité par la Caisse des Dépôts).

La problématique retenue est celle des fonds européens au service des projets des collectivités locales. Nous avons observé la grande diversité des niveaux d'information sur ce sujet et l'intérêt à confronter les approches. Très rapidement, l'actualité nous a rattrapés. Cette année, l'Europe est fortement mise en avant, puisque c'est l'année de préparation du budget pour la période 2021/2027.

L'idée est de partager une meilleure compréhension des questions européennes entre les différents acteurs. Beaucoup de porteurs de projet disent renoncer à accéder aux financements européens du fait de leur grande complexité, alors que d'autres ne rencontrent pas ces difficultés. Nous aurons peut-être quelques réponses aujourd'hui. Je vous remercie de votre présence à tous. Tous vos témoignages, vos demandes et vos précisions nous seront très utiles.

### I. LA SITUATION ACTUELLE : QUELQUES CONSTATS

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôts) :** Notre sujet n'est pas simple. Certains d'entre vous y sont habitués, pour avoir exercé des fonctions dans les institutions communautaires, nationales ou régionales en charge des financements européens. Nous échangeons aujourd'hui entre professionnels des FESI et donc à un niveau opérationnel. Nous allons parler des dossiers et des projets les plus modestes, ceux qui font concrètement l'Europe et représentent globalement l'essentiel d'une enveloppe d'environ 28 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

**La réglementation est particulièrement complexe, volumineuse et dynamique.** Elle répond à un langage tout à fait particulier ; une collectivité ou une association exerçant une activité économique est considérée comme une entreprise ; les FESI désignent les Fonds Européens Structurels d'Investissement qu'il ne faut pas confondre par exemple avec le FEIS (Fonds Européen d'investissement stratégique, appelé aussi « plan Juncker » ...)

D'autres constats ont motivé cette initiative, et notamment :

**Lutter contre le découragement des porteurs de projet, pris entre la politique de cohésion et la politique de concurrence :** les porteurs de projet ne comprennent pas aisément pourquoi on leur demande plusieurs fois les mêmes pièces justificatives ; pourquoi on qualifie leur activité de concurrentielle, sans rechercher de justification d'intérêt général, alors qu'ils visent par exemple à la formation de populations vulnérables ; ou encore pourquoi leur projet risque de créer une distorsion de concurrence vis-à-vis d'un concurrent situé de l'autre côté de la frontière, quand eux-mêmes constatent un besoin local auquel leur projet répond.

**Venir en soutien des acteurs chargés de l'accompagnement** : ceux-ci ne peuvent pas toujours répondre de façon précise aux questions posées, du fait de la complexité des mécanismes, d'un manque de formation ou de ressources.

**Identifier les blocages et apporter des éléments de solution technique** : on constate aujourd'hui un risque de sous-consommation des fonds européens en France.

**Faire remonter les exemples concrets et recueillir vos expériences et vos propositions** : Nous avons la possibilité d'être inventifs, de nous montrer aussi audacieux dans nos analyses que le sont les porteurs de projet et d'aider à la décision des autorités. Il s'agit de recenser les blocages pour les faire remonter par la suite. En effet, avec la labellisation « Consultations Citoyennes » ce sujet remontera parmi d'autres, via le ministère des Affaires Etrangères, au Président de la République, qui l'évoquera, avec la force de conviction des exemples concrets, au Conseil de cet automne.

### **TEMOIGNAGE DES PARTICIPANTS :**

- ***Tous les Etats membres ne subissent pas ces blocages administratifs***

**Une intervenante (Élue locale)** : Je me suis occupée de fonds structurels dans un Sgar jusqu'en 2005. La situation était déjà telle que vous la décrivez. Je suis donc surprise qu'il n'y ait pas eu d'évolution. Mon constat, à l'époque, était que la complexité venait plus de l'État français que des fonds européens eux-mêmes, avec une « suradministration » qui n'était pas forcément exigée. J'ai travaillé par la suite au Danemark et en Hollande où les mécanismes étaient beaucoup plus simples.

- ***Les petits Etats sont plus pragmatiques***

Quand j'ai pris mon poste au Sgar, la situation était totalement chaotique et nous avons essayé de simplifier. Le TPG (trésorier public général) nous demandait de nombreuses informations, pas toujours nécessaires. En Belgique la situation était beaucoup plus facile parce que c'était le gestionnaire des fonds qui endossait la responsabilité, et non le TPG. Le gestionnaire était plus en proximité avec les projets et pouvait mieux juger de leur qualité. Le TPG prenait au contraire beaucoup de précautions.

- ***La situation ne s'est pas améliorée sur les 10 dernières années en France***

**Une intervenante (Communauté d'Agglomération)** : La situation ne change pas, voire empire. La Commission Européenne a réalisé une audition sur la période 2007-2013 : la France y était très mal évaluée sur les questions de marchés publics, de conflits d'intérêts et de prise en compte des aides d'état. La réponse à cet audit a été une posture encore plus draconienne et plus contraignante pour les porteurs de projet et ceux qui les accompagnent.

- ***Le passage de relais entre l'Etat et les régions n'est pas optimal***

**Un intervenant (Communauté de Communes)** : Lors du passage de relais de l'autorité de gestion entre l'État et les régions, la plupart des régions n'ont pas bénéficié du transfert du personnel associé et ont dû repartir à zéro dans la formation des agents. J'ai également l'impression que les personnes qui sont chargées de la gestion des fonds sont un peu hors-sol, moins au contact des porteurs de projet.

- ***Les outils sont mal adaptés ou non mis en œuvre, nous perdons des opportunités***

J'ai travaillé sur la programmation Leader de mon territoire, limitrophe avec la Belgique. Aujourd'hui, le programme Leader n'est pas opérationnel, faute d'outils de gestion concrètement en place. Nous avons effectué des accusés de réception de complétude de dossiers et de demandes initiales, mais nous ne pouvons pas effectuer les attributions faute de mise en œuvre du logiciel dédié, Osiris. En comparaison, la Belgique avec qui nous souhaitons monter une coopération, obligatoire dans le cadre du Leader, est opérationnelle depuis deux ans et demi (région Flandre). Eux consomment clairement des aides et

comme nous ne sommes pas prêts, utilisent probablement leur budget dédié à la coopération avec d'autres territoires.

- **Les contradictions entre acteurs laissent un rôle ingrat aux collectivités**

Je reviens à ce caractère hors-sol, car il existe une contradiction entre les attentes d'un porteur de projet, auprès duquel les territoires doivent rendre les fonds européens pédagogiques, et l'autorité de gestion qui n'a pas la même lecture. Les collectivités ont un rôle ingrat au milieu de cette contradiction, étant les premiers au contact des porteurs de projet.

- **La délégation de gestion des fonds aux régions crée encore plus de niveaux de contrôle**

**Une intervenante (Communauté d'Agglomération) :** nous avons par exemple perdu 20 000 euros environ de subventions pour un projet du fait d'un problème de clé de répartition. Nous aurions pu apporter une correction au moment du dépôt du dossier, mais comme nos interlocuteurs de la région n'étaient pas informés non plus, nous l'avons appris à la fin du projet seulement.

Nous avons construit un centre universitaire. C'était un projet très important. Ce dernier est achevé depuis plus d'un an et nous n'avons toujours pas reçu le premier paiement de la subvention.

À côté des règles du monde européen, l'existence d'une interprétation dans chaque Etat membre, qui peut être source de complexité, lorsqu'elle est gérée par l'État ou lorsque cette interprétation est confiée à des collectivités qui ne disposent pas des ressources nécessaires.

- **Les orientations thématiques des fonds sont éloignées des préoccupations des territoires**

**Un intervenant (Conseil départemental) :** La complexité n'est pas la seule difficulté. Pour commencer, il existe une concentration thématique des fonds. Dans le cadre financier actuel, la concentration thématique porte sur cinq points, alors qu'elle n'en retiendra que deux dans le prochain cadre. Il s'agit à chaque fois de recherche, d'excellence, d'innovation, etc. Or, ce sont des thématiques très éloignées des préoccupations quotidiennes des territoires. Deuxièmement, l'autorité de gestion définit aujourd'hui son programme opérationnel en fonction de son schéma d'aménagement. On éloigne de fait l'accès aux fonds pour la première strate des collectivités.

- **Les contrôles sont disproportionnés et déconnectés de la réalité.**

Des contrôles CICC, parfois très exigeants, portent même sur de très petites dépenses. Faites-vous une différence entre ce type de contrôle et les contrôles de la Commission elle-même ?

**Une intervenante (Élue locale) :** Par expérience, les contrôles de la Commission sont en général très efficaces. Ils ciblent souvent des projets problématiques et restent dans l'esprit du projet.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** J'étais responsable de quatre PIC Urban dans la période 2000-2007, j'étais contrôleur qualité auprès des autorités de gestion et certificateur auprès de la Commission européenne des comptes. Je connaissais donc bien les textes. Quand je contrôlais des dossiers auprès des autorités de gestion, la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) demandait plus de contrôle que les contrôleurs européens avec qui je pouvais échanger. C'était un premier frein.

Deuxièmement, je travaillais donc avec quatre PIC Urban (un établissement public d'aménagement, un GIP, une collectivité locale et la région elle-même) et c'est lorsque les autorités de gestion étaient les plus proches des bénéficiaires finaux que cela fonctionnait le mieux : ils étaient vraiment présents pour leur expliquer le fonctionnement des fonds et les aider.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** La question est aussi d'identifier les niveaux de responsabilité. Parfois, les porteurs de projet ont besoin de se sécuriser. Ils se trouvent face à des

autorités de gestion qui leur donnent des informations puis valident leurs dossiers. Ces dossiers sont passés en comité de programmation, et tout à coup un contrôle survient. On peut leur demander de rembourser, ce qu'ils ne comprennent pas puisque tous les voyants étaient au vert. Il existe donc différents niveaux de responsabilité et il n'est pas forcément juste que ce soit le bénéficiaire qui paye pour les mauvaises interprétations pouvant exister au niveau des différents organismes.

- **La complexité des démarches et les délais d'attente pour le déblocage des fonds découragent les porteurs de projet**

**Un intervenant (Élu local, Communauté de Communes) :** La complexité du déblocage des fonds est un réel problème, notamment pour les fonds agricoles. Certains dossiers de 2015 commencent à peine à être débloqués en 2018. Cette situation a découragé de nombreux porteurs de projet, notamment pour les mesures agroenvironnementales, face à de petits exploitants qui veulent se diversifier, améliorer leur revenu, monter de petits commerces en circuit court. Ils se découragent, car ils ne voient pas comment ils pourront financer leur projet s'ils doivent attendre deux ou trois ans. L'administration française est beaucoup plus tatillonne en matière de normes que l'administration européenne en général. Nous le constatons chaque année.

**Une intervenante (Association) :** J'accompagne plusieurs collectivités dans le montage de dossiers, notamment de coopération. Je rejoins tous les commentaires précédents au sujet de la complexité des démarches. Le dépôt de dossier est très lourd, avec des questions qui se répètent. En termes de contrôle, l'autorité de gestion a délégué au contrôleur de premier niveau, qui souligne que les règles européennes considèrent qu'il existe une mise en concurrence au niveau européen à partir du premier euro. Nous avons par exemple eu une énorme discussion en formation sur ce qu'il fallait faire au sujet des sachets de viennoiserie à offrir à des partenaires. Il faut présenter trois devis pour éviter un refus au troisième contrôle. À ce niveau de détail, les partenaires sont découragés.

Par ailleurs, dans le cas des projets transfrontaliers, s'il faut attendre que tous les partenaires soient prêts pour débloquer le Feder, cela pénalise tous ceux qui ont avancé sur leur dossier et sont obligés d'avancer de la trésorerie.

**Un intervenant (Élu local) :** Je suis maire d'une commune de 250 habitants. J'avais un projet culturel en milieu rural. J'ai créé une école de musique, qui fonctionne. Il nous manquait environ 300 000 euros. Le responsable de pays m'a indiqué qu'il était possible de bénéficier de fonds européens. J'ai déposé un dossier, qui peut effectivement paraître lourd, mais nous en avons besoin ; quatre mois plus tard, j'ai reçu l'accord pour les fonds, qui ont été débloqués relativement vite. J'ai expliqué que je n'avais pas de trésorerie et j'ai reçu une écoute attentive. C'était un financement du programme Feader. Il s'agit de la région Normandie.

## II. COMPRENDRE L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** on m'a demandé d'évoquer avec vous le panorama global des fonds européens. Il a beaucoup été question des fonds structurels d'investissement dans les précédentes interventions, mais il existe aussi d'autres types de financement qui peuvent aider les porteurs de projet locaux. Il faut savoir que tous ces programmes européens sont des outils des politiques publiques. Ils s'inscrivent dans un cadre politique, notamment la stratégie Europe 2020, avec plusieurs piliers de croissance.

Les financements supportent d'une manière générale des projets qui vont contribuer à la réalisation de ces objectifs politiques communautaires. Ces derniers se traduisent à l'aune de 5 principaux objectifs chiffrés. C'est là qu'intervient la notion d'indicateur, en ce sens que la Commission cherche à déterminer l'impact effectif de ces financements dans les territoires, en particulier en termes d'emploi, d'environnement, d'éducation et de lutte contre la pauvreté. La disponibilité des fonds dédiés à ces

différents thèmes va aussi dépendre du résultat des Etats membres pour ces différents indicateurs. Par exemple, la France a atteint très tôt ses objectifs européens en matière de lutte contre le décrochage scolaire, ce qui fait que les fonds correspondants n'ont plus été disponibles.

Pour schématiser, il existe d'une part des fonds qui ne nécessitent pas forcément de partenariat transnational (Feder, Feader, FSE, Feamp) et d'autre part, des programmes finançant des projets nécessitant un partenariat ou ayant une dimension par nature européenne. Pour ce dernier cas, je pense par exemple au programme Life, qui vise à protéger la biodiversité et finance des projets exemplaires, mais ne nécessitant pas forcément de créer un consortium avec d'autres partenaires européens.

Dans le cas des FESI, il existe cinq fonds, dont le fonds de cohésion dont la France ne bénéficie pas. En fonction des régions, les priorités du Feder ont été orientées vers quelques domaines particuliers, ce que l'on appelle **stratégie régionale d'innovation**. Là aussi, il existe parfois des incompréhensions dans l'esprit des porteurs de projet, car les disparités d'une région à une autre ne sont pas forcément expliquées. Par ailleurs, des porteurs de projet comme des fédérations et associations ayant un rayonnement national participeraient à l'objectif avec leur projet, mais comme les fonds sont régionalisés, il faudrait qu'ils déposent des dossiers dans toutes les régions.

En métropole, l'autorité de gestion est essentiellement la région, sur le périmètre des anciennes régions administratives jusqu'à la fin de la période actuelle de programmation. Seul le FSE est en partie géré par l'Etat et par la région, ce qui introduit de la complexité. Une partie du volet Etat peut être délégué au département. Il est donc difficile pour le porteur de projet de savoir à qui s'adresser. La Commission européenne n'était d'ailleurs pas favorable à ce découpage, mais c'est la France qui en décide.

Le programme Interreg finance la coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale. Globalement, ces projets nécessitent un partenariat. Il existe cependant des opportunités assez intéressantes dans Interreg, pour des investissements très concrets. Par exemple, Interreg pourrait permettre de financer le second œuvre de réhabilitation d'une friche, pour un dossier localisé en France, mais avec une dimension transfrontalière.

Autre exemple : la région Alsace avait constaté que les touristes étrangers visitent d'abord Paris puis font généralement une étape dans un autre territoire. La région s'est mise en lien avec des acteurs allemands du Haut-Rhin pour le développement d'une communication touristique conjointe à destination des touristes du monde entier. C'est un exemple de projet Interreg pouvant servir au développement du territoire.

Je voulais vous parler d'un dispositif assez peu connu, mobilisant du Feder de manière particulière et intitulé **Actions urbaines innovatrices**. Il s'agit d'une initiative de la Commission européenne qui finance des projets exemplaires au niveau des territoires en matière notamment de développement urbain durable. L'idée est de réaliser des expérimentations sur des territoires urbains de plus de 50 000 habitants. Il faut généralement trouver un axe d'innovation et à ce titre, il est intéressant de réaliser au préalable un benchmark de l'existant.

Il existe aussi des **programmes sectoriels**, qui soutiennent des secteurs mais peuvent avoir un impact très concret dans les territoires. Ce sont des fonds gérés directement au niveau de la Communauté européenne, fonctionnant essentiellement par appel à projet. Le principe est celui de projet d'intérêt communautaire ou d'intérêt partenarial au niveau européen.

## TEMOIGNAGE DES PARTICIPANTS

- **Comment connaître les objectifs chiffrés et les indicateurs ; où trouver les informations ?**

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôt) :** Sur le site de [l'Europe s'engage en France](#) qui vous permet de trouver beaucoup d'informations sur le positionnement de la France. Pour avoir une idée exacte du niveau d'engagement d'un fonds géré par une autorité de gestion, la méthode idoine est de

contacter les services instructeurs pour leur poser la question. Ces services peuvent vous réorienter au besoin vers d'autres thématiques pour lesquelles vous aurez plus de chances. Vous pouvez donc à la fois consulter ce site et ensuite contacter les services instructeurs.

**Une intervenante (Élue locale) :** Concernant les appels à projet de la Commission, il est très compliqué d'avoir des informations. Existe-t-il un lieu de regroupement des informations ? Nous découvrit par exemple un appel à projets pour Smart City trop tard pour pouvoir déposer un dossier finalisé à temps.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** C'est un sujet à mettre sur la table pour la future période de programmation. La Commission a procédé à un travail de clarification par rapport à la précédente programmation, avec des programmes-cadres organisés par thématique. Cela étant, l'accès aux informations n'est effectivement pas simple. Il existe des newsletters et des points de contact nationaux, mais pas de site d'information unique présentant l'ensemble des programmes sectoriels. N'hésitez pas à personnaliser la relation avec les représentants de la Commission, qui ont une mission de communication.

**Une intervenante (Communauté d'Agglomération) :** La représentation permanente des régions à Bruxelles peut aussi apporter une aide non négligeable.

**Une intervenante (Ministère) :** Il existe quelques newsletters assez bien faites, comme celle du point d'information nationale ville (PIN Ville), qui va concerner les programmes de recherche pour les territoires urbains. Je pense aussi à l'association ENVIROPEA, qui propose une très bonne lettre d'information sur les programmes du domaine de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** je témoigne de mon expérience professionnelle. Dans mes fonctions, je suis directement en contact avec les porteurs de projet. Je constate qu'en termes de lisibilité, de vocabulaire et de connaissance de l'existant, un accompagnement assez important est déjà nécessaire. La première des complications est la langue. Il s'agit d'un anglais technique. Le niveau de langage, même en français, rend les documents difficiles à interpréter. Les opportunités du programme Leader ne sont par exemple pas toujours connues. La première étape est d'expliquer qui finance quoi, pour qui, et trouver l'organisme qui porte l'action, la région n'étant pas la seule responsable. Quand il s'agit du FSE, avec l'État, le département et la région, la situation se complique, et encore plus si l'on s'intéresse au programme investissements d'avenir (PIA), qui recouvre une multitude de budgets.

- ***Il faut tenir compte de délais importants pour boucler le plan de financement***

Pour le montage de dossier, il faut boucler des plans de financement et rechercher des financements au niveau de l'Europe, du PIA, des collectivités, et des partenaires privés.

Le FEDER obéit à un cadre régional fixé par l'Europe. Les Programmes opérationnels régionaux correspondent aux anciennes régions (d'avant la fusion). Les partenaires habitant dans la même nouvelle région n'ont donc pas forcément accès aux mêmes dispositifs. Ensuite viennent les DOCUP, pour lesquels le dossier compte généralement 150 à 200 pages.

Puis viennent après les appels à projet ; la priorité est de définir le calendrier dans lequel on s'inscrit, à la fois pour les dates de dépôt, mais aussi pour les dates de décaissement. Compte tenu de la durée nécessaire à l'élaboration d'un projet, il faut bien définir dans quel espace-temps on s'inscrit. L'accès à l'information et l'identification du canal permettant d'accéder à la bonne enveloppe constituent en fait une première sélection.

- ***Le régime des aides d'État apporte un autre niveau de complexité***

Avant tout, il faut respecter les règles de la concurrence. Des régimes dérogatoires et des exemptions existent, mais ils sont complexes. Par exemple, le régime d'exemption d'une chaufferie bois, selon son modèle économique, ne sera pas forcément applicable. Ainsi, il ne s'appliquera pas pour une chaufferie

bois produisant plus qu'elle ne consomme, et pour laquelle la revente d'énergie entre dans le modèle économique ; le financement ne sera pas accordé puisqu'il fausserait la concurrence.

On cherche donc d'autres solutions. La première question est de savoir si l'on est un acteur économique, au sens européen et non au sens français. On cherche ensuite la règle générale. Si elle est trop compliquée à appliquer pour le projet, on recherche alors un régime dérogatoire. Quand plus aucune solution n'apparaît, on fait appel à la règle de minimis, mais la vérification des critères est là encore compliquée.

- ***Le cloisonnement des publics ne correspond pas à la réalité des porteurs de projet***

On peut ensuite examiner les publics, car il existe des systèmes plus favorables pour des populations « vulnérables ». Les critères européens sont assez larges : toutes les femmes plus de 50 ans et les jeunes sont des publics vulnérables. La difficulté est le très fort cloisonnement des publics (jeunes, personnes âgées, ruraux ...) alors que les porteurs de projet se trouvent face à une population et un territoire. Par exemple, en matière de formation, une entreprise ne cherche pas une personne âgée, un jeune ou une personne handicapée, mais quelqu'un ayant une compétence précise.

- ***L'interprétation des règles de validation et de contrôles peut varier***

Suite à des contrôles, des bénéficiaires ont dû rembourser des fonds et ils ont mis la clé sous la porte parce qu'ils ne disposaient pas de la trésorerie nécessaire. Cela effraie les éventuels porteurs de projet, d'autant plus que personne ne comprend la sanction. Le discours ambiant devient très négatif. Je me bats contre ce préjugé au quotidien, notamment en expliquant qu'il s'agit de fonds publics, dont il est normal que l'usage fasse l'objet d'un contrôle.

**Une intervenante (Élue locale) :** Il y a un point que je ne comprends pas. Un porteur de projet peut voir son dossier validé à toutes les étapes, mais être tout de même sanctionné lors d'un contrôle. Donc cela veut dire que la validation n'a aucune valeur juridique ?

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** La difficulté survient quand les règles d'attribution de départ ne sont plus celles qui s'appliquent au moment du contrôle. Il faudrait que les acteurs soient en capacité de rattraper la situation et non qu'ils aient à justifier ce qui s'est passé six ans plus tôt, alors qu'ils ne sont pas en mesure de retrouver les pièces justificatives. La CICC intervient bien en amont, et ensuite tout le monde « ouvre le parapluie ». Cependant, une demande excessive de justificatifs risque de tuer le projet dans l'œuf. Certains porteurs de projet choisissent de recruter pour être en mesure de fournir les justificatifs au moment du contrôle. Cela devient un critère de sélection du porteur du projet, (être suffisamment fourni en personnel pour répondre à un éventuel contrôle).

Les règles peuvent évoluer simplement parce que leur interprétation a changé. Suite aux contrôles de l'Europe pour la période 2007-2013, la France a été sanctionnée parce que de nombreuses règles en matière de marchés publics n'avaient pas été respectées. Tout le monde a donc été beaucoup plus vigilant pour la période 2014-2020. Il existe plusieurs contrôles : ceux de la collectivité, ceux en prévision de la CICC, etc., et chacun sécurise son périmètre.

Dans chaque région, les PO comme les Docup divergent. Les contrôles sont appliqués par des personnes aux profils divers, dont la culture varie, et qui ont une part de subjectivité assez importante. Il est ensuite possible d'éclairer les porteurs de projet, mais cela demande du temps, de la pédagogie et de la confiance. Un porteur de projet est cependant en mesure d'appliquer les règles d'octroi sous réserve qu'on les lui explique. Ma région a pris conscience des traumatismes subis suite à la liquidation de structures bénéficiaires, elle a créé « La Fabrique à projets », avec des interlocuteurs qui orientent les porteurs de projet et décodent les différents fonds européens.



- **Les élus de petites collectivités ont besoin d'être accompagnés**

**Une intervenante (CCI) :** Dans une précédente expérience professionnelle, j'ai eu l'occasion d'obtenir un financement européen. J'avais la chance d'avoir eu une formation et de bénéficier dans ce cadre de nombreux conseils que j'ai appliqués et qui, de ce fait, ont permis que le contrôle se passe avec succès. Je constate la lourdeur administrative générée par notre Etat. Je viens de la fonction RH et je peux donner un exemple : l'Europe fixe des règles, en matière d'apprentissage par exemple, pour qu'un apprenti apprenne à élaguer un arbre. Ensuite, l'État français applique un principe de précaution et fixe un minimum de 18 ans pour la pratique, alors que l'on recrute des apprentis plus jeunes...

Un maire d'une petite commune, s'il a un projet pour son territoire, n'y arrivera pas tout seul au vu de toutes les informations à rechercher. Il faudrait trouver un système pour qu'un élu puisse se rendre sur une plateforme en ligne et trouver des aides qui pourraient correspondre à sa thématique.

Si le changement de règles oblige une structure à rembourser par la suite les aides perçues, le risque est que le lien de confiance avec le porteur de projet soit rompu.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** Pour illustrer ce changement de règles, nous avons un cas datant de ce matin, sur la notion « d'incitativité ». Pour les porteurs de projet ayant une dimension économique souhaitant faire appel aux fonds structurels, il faut montrer qu'ils ne pourraient pas réaliser leur projet sans ces fonds européens. Afin de prouver ce caractère incitatif, il faut introduire une demande (lettre d'intention) avant même de commencer les investissements. Dans certains secteurs, les acteurs pensent ne pas entrer dans ce cadre ; ils commencent à investir en espérant une prise en charge rétroactive.

**Une intervenante (Élue locale) :** Quel est le critère permettant de fixer la date de démarrage du projet ?

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôts) :** Tout acte juridiquement engageant, comme la signature d'un devis, sauf étude de faisabilité.

**Une intervenante (Ministère)** Une plateforme est en cours de développement, disponible dans une version test sur [www.aides-territoires.beta.gouv.fr](http://www.aides-territoires.beta.gouv.fr), et créée en lien avec la Caisse des Dépôts. Elle est mise en œuvre par une personne qui travaille pour la fabrique numérique du Ministère. L'idée est que les collectivités mettent en ligne leurs projets ; cela ne concernerait pas que les fonds européens.

## II. MOBILISER LES FONDS POUR DES PROJETS MEME MODESTES

### **Comment s'y prendre ? L'expérience de l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays**

Voici un rapide panorama des pôles et des pays (dans le contexte en cours de la loi NOTRe). On dénombre 262 pays couvrant 45 % de la population et 70 % du territoire.

De nombreux pays sont structurés en pôle territorial et rural (PETR). On trouve également des syndicats mixtes, ouverts ou fermés, ou encore des associations. Le PETR est un outil d'ingénierie assez souple, pouvant travailler sur différentes thématiques.

Le programme Leader est une mesure du Feader pour le développement local. On compte en France 320 groupes d'action locale (GAL), qui sont les structures portant le programme Leader. 70 % des GAL sont portés par des pays. Les Parcs régionaux et les EPCI peuvent également porter des GAL.

- **Un exemple de ce que peut être Leader au travers du Pays de Bray**

Le Pays de Bray est situé en Normandie. Il correspond à 3 communautés de communes, pour 115 communes et environ 65 000 habitants. C'est un territoire rural assez faiblement peuplé. Seules 4 de ces communes comptent plus de 2 500 habitants.

Le Pays de Bray en est à son troisième programme Leader pour la période 2014-2020. Pour celui-ci, nous nous sommes associés avec la communauté de communes Inter-Caux Vexin. L'objectif était de mutualiser l'ingénierie et partager les expériences. Nous avons de plus des territoires complémentaires, puisque nous sommes un territoire rural, tandis que l'autre territoire est plus proche de Rouen et donc davantage périurbain. Nous avons bénéficié de deux expériences Leader réussies puisqu'à quelques centaines d'euros près, toutes nos enveloppes ont été consommées :

- Un premier programme Leader + en période 2000 – 2006 sur la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement, a permis avec 1,2 millions d'euros de fonds Feader de subventionner 95 projets dans ce cadre, avec des bénéficiaires variés ;
- Une enveloppe de 1,625 millions d'euros de subvention sur la période 2007-2013, pour 70 projets programmés. Dans ce cas, nous avons soutenu en majorité des collectivités puisqu'il fallait déjà bénéficier d'une aide publique pour bénéficier d'une aide de Leader. L'accès à ce cofinancement public devient donc de plus en plus difficile.

Actuellement le programme Leader de Seine en Bray pour la programmation 2014-2020 bénéficie d'une enveloppe de près de 2,8 millions d'euros.

- ***Leader s'accompagne de la mise en place d'un important dispositif de concertation***

L'intérêt de Leader est que l'on candidate auprès d'une autorité de gestion, la région, avec pour la construction de cette candidature la mise en place d'un important dispositif de concertation. La région donne le cadre, mais ce sont les territoires qui organisent la concertation, réalisent un diagnostic et identifient les axes et thématiques sur lesquels ils souhaitent intervenir.

Dans notre cas, nous avons souhaité intervenir sur deux axes majeurs : un premier pour augmenter les retombées économiques en valorisant nos ressources et un second sur l'offre de service à la population. Ces deux axes ont été déclinés en 6 thématiques d'intervention : agriculture, tourisme, environnement, organisation du travail et formation, services à la population, culture. Sur ce dernier point, nous sommes confrontés à la périurbanisation, nous souhaitons éviter que nos territoires deviennent des cités dortoirs.

Outre le caractère incitatif cité plus haut, la notion d'innovation est importante dans le cadre de Leader, ce qui effraie souvent les porteurs de projet en milieu rural. Nous sommes là pour vulgariser et rendre ces fonds accessibles : l'innovation renvoie plutôt à une nouveauté, un projet inexistant sur le territoire.

- ***Avec Leader une ingénierie locale est dédiée à l'animation et à la gestion du programme***

Cette enveloppe de 2,8 millions d'euros comprend une section dédiée à des frais de salaire et charges. Au sein des GAL, il y a des animateurs pour accompagner les porteurs de projet. En moyenne, cela représente 2 équivalents temps plein dédiés à Leader. Dans le cas du Pays de Bray, nous sommes un peu plus, étant donné que nous disposons de fonds plus importants. C'est un point clé qui répond aux différentes interrogations soulevées précédemment, avec un ancrage local et un accompagnement de proximité des porteurs de projet, dès l'idée du projet jusqu'au versement de la subvention. Nous les alertons sur tous les problèmes qui peuvent survenir et nous assurons l'interface avec l'autorité de gestion. Ils peuvent nous contacter à la moindre interrogation, ce qui est plus rassurant pour eux. De plus, cette configuration permet de mettre en place des stratégies répondant aux besoins locaux.

Nous constatons que Leader est très intéressant, parce que ces financements permettent d'accompagner de petits ou de moyens projets, pour des dépenses assez variées. Nous ne finançons pas que de l'investissement, mais aussi du fonctionnement (frais salariaux pour mener une action ou frais d'étude de

faisabilité ou d'opportunité par exemple). Ces études peuvent constituer une garantie pour d'autres financeurs. Nous avons l'exemple concret d'une communauté de communes qui réfléchit à la mise en place d'un espace partagé de formation et de télétravail. Elle a d'abord mené une étude d'opportunité, puis de faisabilité, financée par Leader. Le projet est trop important pour que le reste soit financé par Leader, mais cela donne des garanties aux autres financeurs que la communauté de communes pourra solliciter par la suite.

- **Quelques exemples concrets de projets financés par Leader sur nos territoires**

- Programme « pressoir » mis en place par une commune ayant acquis un bâtiment typique : organisation d'un chantier d'insertion pour démonter ce pressoir, le remonter sur un terrain communal et en faire un lieu de rencontre intergénérationnel, situé entre une maison de retraite et une école. *Coût total du projet : 300 000 euros, avec une aide Leader de 60 000 euros.*
- Projet événementiel de petite dimension, où les dépenses correspondent essentiellement à la rémunération des artistes et à la communication. *Coût total du projet : 17 000 euros, financé à 80 % par Leader*
- Réalisation d'une étude pour la définition d'une stratégie touristique, portée par le pays, pour mettre fin à l'éparpillement des efforts touristiques des tous petits territoires et pour développer le tourisme *Cout total de cette prestation externalisée : 45 000 euros, avec intervention Leader de 27 000 euros*
- Projet d'un distributeur automatique de pain, en partenariat avec un boulanger dans une commune sans commerce, avec une population croissante. Le GAL a demandé aux communes voisines, dont les habitants bénéficieront aussi de ce distributeur, de participer aux frais de communication. *Cout total de ce projet d'un montant très faible : 9 000 euros, avec 7 200 euros de subvention Leader.*
- Soutien aux porteurs de projet privés, comme des associations : projet de réhabilitation d'une mare et d'un sentier de découverte de la biodiversité, accessible aux handicapés, mis en place sur le site d'un foyer d'accueil médicalisé pour lequel les travaux ont été réalisés en partie avec le concours des personnes de l'ESAT. Leader pourrait intervenir à hauteur de 24 000 euros sur les 33 000 euros du projet. C'est aussi une illustration du problème de changement de règles évoqué plus haut. L'association porteur de projet est passé par une demande d'aide préalable. Elle a fait réaliser plusieurs devis, sauf qu'elle a appris ensuite qu'elle allait être reconnue organisme qualifié de droit public à l'instruction par la région. Cette reconnaissance est ponctuelle au projet, lorsque ce dernier est évalué par la région comme d'intérêt public. Dans ce cas, l'association doit alors se conformer à la règle d'attribution des marchés publics. Le projet était déjà lancé et à 1 000 euros près, les devis dépassent le seuil des règles de publicité des marchés publics. Nous avons travaillé en toute transparence avec l'instructeur, qui a admis la procédure de mise en concurrence, mais sans publicité. En conséquence, l'association ne bénéficiera pas de la totalité de l'aide qu'elle attendait. Mais nous les avons toujours alertés sur le fait qu'il existait bien un risque à engager une dépense sans disposer de la convention d'attribution de l'aide.

- **L'importance d'un réseau et de son animation**

**Un intervenant (Communauté de Communes) :** Dans l'ancienne programmation, nous avions un réseau rural et périurbain qui permettait de réunir les acteurs et d'échanger. Aujourd'hui, l'autorité de gestion, la région des Hauts-de-France, limite ce rôle d'animation de réseau qui permettait de faciliter la mise en œuvre des projets, les échanges, le partage d'expérience, etc. La disparition de cette animation ne facilite pas l'utilisation des fonds européens, du fait de la mise en place des nouvelles régions. J'ignore comment cela se passe en Normandie.

**Une intervenante (PETR) :** En Normandie, le réseau rural est animé par la région. En Haute-Normandie, il n'existait que deux GAL et un réseau rural animé par la Chambre d'Agriculture. Les actions menées n'étaient pas forcément à destination de Leader. Nous étions, nous, sur le réseau rural de la Basse-

Normandie. Pour le début de programmation, le réseau rural normand a essayé de travailler sur Leader, pour harmoniser le fonctionnement entre les anciennes régions. Nous parvenons ainsi à organiser deux à trois réunions par an entre les GAL, ce qui nous permet de nous connaître et d'échanger. Leader est aussi un état d'esprit de mon point de vue ; il existe une certaine solidarité entre les animateurs de GAL. Nous avons déjà réalisé des actions collectives auprès de la région.

- **L'avance de trésorerie ou la recherche de cofinancement sont des contraintes rendant difficile l'accès aux fonds européens**

**Une intervenante (CCI) :** La construction d'un projet implique forcément un budget prévisionnel, qui suppose d'inclure dans les recettes la participation escomptée de Leader ou d'un autre fonds. Que se passe-t-il quand la réponse à la demande de subvention n'est pas à la hauteur de ce que vous attendez, par exemple pour le projet de sentier de découverte de la biodiversité ?

**Une intervenante (PETR) :** Quand des structures nous indiquent qu'elles ne pourront pas réaliser leur projet sans l'aide de Leader, nous leur conseillons clairement d'attendre. L'autorité de gestion va très loin dans l'instruction des pièces. Par exemple, la région nous a demandé de justifier notre présence à une réunion entre GAL, qu'elle avait pourtant organisée elle-même. Nous alertons les porteurs de projet sur l'avance de trésorerie. Nous sommes nous-mêmes parfois en difficulté dans l'attente des subventions. Il nous est déjà arrivé d'accompagner les porteurs de projet auprès de leur banque.

**Un intervenant (Communauté de Communes) :** Le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie, d'un cofinancement public s'il s'agit d'un porteur privé, avant de pouvoir solliciter un programme Leader. Pour l'anecdote, nous avons enregistré sur notre programme Leader une demande de financement sur un portage public pour la mise en place d'un multiservice en milieu rural. Cela remonte à février 2016. Fin 2017, le porteur de projet était défaillant et l'activité n'existe plus. Nous ne pourrions donc pas programmer ou attribuer l'aide, puisque l'outil n'est pas encore opérationnel. Nous avons ce type d'incohérence entre programmation et opérationnalité de cette programmation.

**Une intervenante (PETR) :** Dans notre cas, la région a effectué un recensement des projets prioritaires, à savoir des projets achevés pour lesquels les porteurs de projet se trouvaient en difficulté financière, afin de traiter en priorité l'instruction et le paiement de ces dossiers. La fusion des régions et la réorganisation des services ont retardé l'instauration d'un fonctionnement efficace, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je veux donc apporter une note positive : le début de la programmation a été compliqué, surtout pour expliquer aux porteurs de projet que nous ne savions pas quand leur demande pourrait être traitée, parce que nous n'avions même pas les formulaires. Désormais nous avons tous les outils en région Normandie. Le système fonctionne et les services sont en ordre de marche. Quatre agents supplémentaires ont été recrutés pour l'instruction des dossiers. Nous constatons aujourd'hui une réduction des délais et des paiements sur les dossiers prioritaires. La situation s'est décantée après une année 2017 très compliquée.

**Une intervenante (Pays) :** En région Auvergne Rhône-Alpes concernant notre programme Leader, la situation est tout autre. La partie Rhône-Alpes avait décidé de déléguer l'instruction au GAL dès le début de la programmation. En Auvergne, avec le retard accumulé, ils se sont rendu compte qu'ils n'avaient pas le choix et c'est donc fait depuis 2017. Or, il faut utiliser un outil national, OSIRIS, qui doit prendre en compte des spécificités régionales et locales avec Leader. La région a souhaité construire son propre outil d'instruction. Et c'est là que les problèmes commencent.

Aujourd'hui, nous n'avons ni Osiris, ni l'outil d'instruction en développement, et nous sommes en attente de livraison. Dans notre territoire, nous en sommes à 83 dossiers déposés et nous n'avons aucun paiement, aucune convention. Nous avons des aides qui ont été accordées, mais qui ne se traduisent pas en conventionnement avec un engagement des crédits, et nous n'avons aucun paiement. Le seul dossier payé est notre animation 2015-2016, enfin, après un contrôle. Il devient de plus en plus difficile

de défendre le programme Leader auprès des porteurs de projet qui commencent à trouver le temps long. Les premiers dossiers déposés datent de 2015.

Pour ce qui est des perspectives, nous sommes face à une autorité de gestion qui repousse des échéances. Cela fait monter une grogne qui complique la situation. La solidarité entre les territoires est également difficile. Il y a eu beaucoup de turnover dans les GAL, des personnes des GAL sont parties à la région pour passer à la supervision. Notre territoire ne peut pas se permettre de ne pas mobiliser les fonds Leader. En région Auvergne Rhône-Alpes, nous étions un territoire défavorisé et nous avons pu obtenir des enveloppes très conséquentes (4,2 millions d'euros). Dans la précédente programmation, nous n'avions obtenu que 1,5 million d'euros. Avec des taux d'intervention à 80 %, cela représente un financement significatif, mais nous perdons toute crédibilité.

**Un intervenant (Élu local, Communauté de Communes) :** Il y a une association nationale qui réunit les présidents de région. Nous pourrions faire remonter ces dysfonctionnements, qui sont tout à fait anormaux.

**Une intervenante (Élue locale) :** Le manque de consommation des crédits peut-il mettre en péril les fonds Leader ? Si c'est le cas, c'est un enjeu national.

**Une intervenante (Pays) :** Si nous ne montrons pas une capacité à programmer, jusqu'à quel point ne serons-nous pas impactés ? Ce qui est agaçant, c'est que nous avons des projets réels et des crédits, et pour autant nous n'y parvenons pas.

- ***La région a pris l'autorité de gestion sans avoir de service instructeur et les dossiers n'avancent pas***

**Une intervenante (Communauté d'Agglomération) :** nous rencontrons aussi beaucoup de difficultés, au pays basque et en Nouvelle-Aquitaine. Nous réfléchissons donc à la possibilité de faire porter des projets structurants directement par la communauté d'agglomération, et pour les petits projets du territoire, d'apporter l'équivalent de l'enveloppe de 1 million d'euros de Leader dans le cadre d'une contractualisation de la communauté d'agglomération avec l'État, la région et les départements.

Les dossiers n'avancent pas. Les instructeurs manquent au sein de l'autorité de gestion. L'instruction réelle des dossiers Leader ne démarrera réellement qu'à partir de l'été 2019, alors que le programme a débuté en 2016. En 2019, nous n'en serons qu'à 10 projets, et encore, les projets actuellement programmés ne le sont qu'en avis d'opportunité, sur le fond du projet. Les financements ne sont pas du tout actés.

Je vais aussi évoquer mon expérience d'ancienne animatrice Leader en Paca, où nous étions dans un format d'appels à projets, et pas du tout une programmation au fil de l'eau. Tel que cela évolue, seuls les projets publics pourront concourir aux appels à projets. Un délai de seulement deux mois pour déposer un projet ficelé n'est pas tenable pour un petit porteur de projet. Mon ancienne structure est quasiment en dépôt de bilan. Le programme Leader est absorbé par la communauté de communes sur le même périmètre.

**Un intervenant (Syndicat mixte) :** Je partage le constat de ma collègue au sujet de la région Nouvelle Aquitaine. La région a pris l'autorité de gestion sans avoir de service instructeur. Le recrutement est en cours et l'instruction va effectivement démarrer en 2019 seulement. Le programme Leader représente un très bon outil, mais la mécanique Leader est totalement contradictoire avec la philosophie d'ascendance des projets.

Leader est un peu comme une « subvention toxique ». Le pire cas que nous avons connu est la subvention de fonctionnement, avec la dégressivité. Nous avons subventionné des années de fonctionnement en année 1, et par la suite les porteurs de projet n'y arrivaient pas tous seuls. Nous

sommes maintenant très sélectifs vis-à-vis du modèle économique, ce qui fait que nous finançons peu de projets.

### **Une intervenante (CREAN – centre régional d'information sur l'Union européenne, Normandie)**

Notre association a 20 ans. Nous avons été créés au moment où les fonds européens étaient très peu connus, par le lycée agricole de Vire et un centre d'économie rurale (CER). Ces deux acteurs bénéficiaient de fonds européens, et la société rurale basse normande connaissait très peu ces fonds. Au travers des échanges a émergé l'idée d'un projet à créer pour la Basse-Normandie et développer aussi des actions en Haute Normandie. À l'époque, il n'y avait pas d'appel à projets auprès de la Commission européenne. Nous sommes le seul centre d'information de l'UE dont le dossier n'ait pas été déposé par une, mais par deux structures. C'était déjà de la coopération. Ils ont réussi à avoir le label de la Commission européenne et ont souhaité conserver ce partenariat, ce qui a donné lieu à la création d'une association régionale, le CREAN.

Nous avons développé un réseau partenarial à la fois local, mais aussi départemental, régional et européen. Nous menions un travail de proximité avec des porteurs de projet, avec le relais d'experts sur certains financements. Nous avons perdu au fil des années cette dimension d'un réseau familial, d'initiés, mais qui avaient envie de partager et d'accompagner, avec peu de projets, mais beaucoup de programmes. Nous avons nous aussi connu des problèmes de trésorerie, mais nous avons pu nous en sortir et je peux donc témoigner que c'est possible, même si c'est complexe.

Au bout de 20 ans, j'ai vu une dégradation des fonds structurels européens, parce que l'esprit Leader est à mon sens perdu. Heureusement, il existe des GAL qui œuvrent pour le faire perdurer, mais nous avons un problème d'outil, qui n'est plus adapté. Cela ne semble pas s'arranger pour la nouvelle programmation, puisque le Feader est mis de côté par rapport aux autres fonds structurels.

Si nous tenons à Leader, il faut chercher comment imaginer le futur et être force de proposition. Je constate également cette dégradation dans le Fonds Social Européen, dans le FEDER et dans le FEAMP. Nous avons deux parties dans l'association : d'une part l'information, le conseil et l'Europe territoriale, et d'autre part l'Europe citoyenne, qui nous est imposée par la refonte du label de centre d'information de l'UE, qui est le label Europe Direct. C'est une opportunité de parler de l'Europe autrement que comme une tirelire ; sur le terrain, je me heurte à des territoires qui ont envie de parler d'Europe mais évitent de le faire, car leurs acteurs assimilent l'Europe au dysfonctionnement de Leader. Ce que nous entendons, c'est une idée de gaspillage.

La situation est donc de plus en plus grave parce que cela atteint même l'idée même de l'Europe, de ses valeurs, qui sont attaquées, et cela risque d'être douloureux aux élections prochaines, même si les consultations citoyennes, qui sont inédites, ont lieu par ailleurs.

Concernant les autres aides, les programmes d'action communautaire. En tant que centre d'information sur l'Union européenne, nous sommes directement financés par la Commission européenne. L'évolution a été positive dans ce domaine. Nous sommes passés au forfait. Avant l'appel de 2018-2020, je rendais plus de comptes à la région, qui me demandait toutes les dépenses, qu'à l'Union européenne qui me demandait un budget prévisionnel, et un suivi des actions réalisées. Évidemment, il s'agit d'argent public et il faut que tout soit transparent en cas de contrôle, mais le forfait convient très bien aux structures porteuses de centres d'information.

Pour l'appel à projets 2018-2020, un forfait était toujours appliqué, mais avec des indicateurs quantitatifs, ce qui nous posait problème. Par exemple, nous organisons une fête de l'Europe. Notre indicateur, pour bénéficier du forfait, était d'atteindre 200 personnes. On peut y arriver en milieu urbain, mais c'est très difficile en milieu rural. Nous ne l'avons pas fait remonter, et nous n'avons désormais plus d'indicateur quantitatif. Nous avons des actions à réaliser, avec tous les mois un rapport d'activité à rendre.

Il existe un troisième type d'aide, à savoir le plan d'investissement pour l'Europe. Nos acteurs ne sont pas préparés, parce que le plan d'investissement peut être complémentaire à un projet de fonds structurel ou à un programme d'action communautaire. Nous avons par exemple une communauté d'agglomération de 40 000 habitants, Flers, qui était partenaire d'un projet Interreg pour réhabiliter des bâtiments pouvant être qualifiés de patrimoine, (il s'agissait de bains douches en l'occurrence). Interreg a permis cette réhabilitation et ensuite, la communauté d'agglomération a demandé du Feder (à l'inverse du parcours habituel) pour transformer ces bains douches en « bains douches numériques », c'est-à-dire un espace de coworking amélioré.

Enfin, vous avez tous parlé d'une plateforme. Il faut être vigilant. Les plateformes ne constituent pas un outil miracle. Une plateforme numérique n'est pas forcément la seule aide possible. Il faut aussi penser à l'ingénierie sur les territoires, à différents niveaux. En Normandie, nous sommes en train d'essayer de mettre en synergie les compétences existantes. Nous sommes 47 centres d'information Europe Direct en France et nous n'avons pas tous le même historique. Nous essayons de créer ce réseau et nous avons créé une boussole au début de la programmation 2014-2020 pour aider nos collègues Europe Direct qui n'avaient pas cette fibre. Nous sommes en train de l'agréments pour la prochaine programmation. Le travail coopératif est important.

## II. NOUVELLE PROGRAMMATION ET NOUVEAUX ENJEUX

### **Le point sur les informations disponibles à mi-année 2018 - Dossier d'actualité de Localtis**

Le contexte est particulier, avec le Brexit pour commencer, qui engendre un trou d'environ 14 milliards d'euros par an dans le budget européen. Par ailleurs, la Commission propose de financer de nouvelles dépenses : défense, gestion des frontières, climat, etc. S'ajoute la question des migrations et des élections récentes en Italie, Autriche, Pologne et Hongrie.

Ce contexte fait que pour la première fois, on entend parler d'une possibilité de dislocation de l'Union européenne, ce qui n'est pas anodin lorsque l'on parle de politique de cohésion.

- **Présentation des grandes lignes du budget européen**

La négociation en cours a démarré avec la présentation le 2 mai dernier par la Commission du cadre financier pluriannuel 2021-2027. La Commission a détaillé un mois plus tard chaque proposition de règlement, qu'il s'agisse de la politique de cohésion, de la PAC, etc.

Ce budget passe à 1 135 milliards d'euros, soit une baisse par rapport au passé, mais à 27 et non plus 28 pays. Ramené au revenu national brut, le budget européen passe de 1 % à 1,114 %, soit 10 % d'augmentation environ.

Cependant tout le monde n'utilise pas les mêmes chiffres et il est parfois difficile d'établir des comparaisons (notamment en euros courants et/ou euros constants).

La Commission n'a pas présenté ce qui allait revenir à la politique de cohésion, à la PAC, etc., mais de grands ensembles : « Cohésion et valeurs », « Marché unique, innovation et numérique », « Sécurité et défense », « Voisinage et reste du monde », « Gestion des migrations et des frontières », « Ressources naturelles et environnement ». Il faut donc essayer de se repérer. Nous y avons vu plus clair avec la présentation des différents règlements.

Je vais employer des euros constants et me baser sur quelques travaux publiés récemment, notamment un rapport récent du Conseil Economique Social et Environnemental (Cese) français. Ce dernier a analysé toutes ces données. Le Sénat a également produit un rapport intéressant récemment.

Outre le creux du Brexit et le financement de nouvelles dépenses, la Commission prévoit une légère augmentation du budget, mais a proposé de réduire les budgets de la PAC et de la cohésion. D'autres priorités voient leurs crédits augmenter très fortement : triplement des crédits pour la migration et les frontières, augmentation des crédits de 40 % pour la sécurité et la défense, augmentation de 15 % des crédits pour l'innovation et le numérique. La PAC et la cohésion verraient leur part passer de 70 à 58 % du budget total européen.

**Dans le cas de la PAC :** les crédits du Feader passeraient de 99 à 70 milliards d'euros. Leader représenterait 5 % de ces crédits Feader (et donc 5 % des 70 milliards d'euros). La négociation est en cours, mais Leader est donc dans une situation difficile à ce jour.

**Dans le cas de la cohésion :** le volume serait de 330 milliards d'euros constants. La cohésion deviendrait le premier budget européen, devant la PAC, pour la première fois. Le Feder serait crédité de 200 milliards d'euros constants, soit la moitié des fonds européens structurels et d'investissement. Il connaîtrait une légère hausse, Le FSE, devenant FSE + puisqu'intégrant d'autres instruments financiers, serait en baisse de 3,5 %, alors même qu'il intègre d'autres fonds.

Le fonds de cohésion, même si la France n'en est pas bénéficiaire, et qui s'adresse aux nouveaux entrants, verrait ses crédits baisser de 35 %, à 41 milliards d'euros. Cela aura des incidences pour les pays de l'Est.

L'enveloppe de la politique de cohésion dévolue à la France baisserait d'environ 5 %, soit 16 milliards d'euros en euros constants, en comparaison de quoi l'Allemagne devrait perdre 20 % de ses crédits relatifs à la politique de cohésion, la différence s'expliquant grâce à la catégorie des régions en transition. La question la plus délicate restera celle du Feader et du Leader.

**Trois catégories sont considérées :** régions les moins développées, région en transition et régions les plus développées. De nombreux pays du Sud sont dans la catégorie des régions les moins développées. Ce budget 2021-2027 va voir une bascule des pays de l'Est qui ont effectué un rattrapage économique important ces dernières années, vers des régions du Sud fortement touchées par la crise. Les pays qui vont « faire les frais » de cette réorientation budgétaire sont les suivants : Pologne, Hongrie, Slovaquie et Tchéquie.

La Commission avait garanti une sorte de filet de sécurité pour que les régions qui passeraient d'une catégorie à une autre, ne soient pas trop handicapées, de 24 % de crédits en moins au maximum pour un pays. À l'inverse, un pays pourra avoir jusqu'à 8 % de crédits en plus. Pour calculer ces enveloppes, la Commission se base sur le PIB des pays, mais essaie d'introduire une pondération avec de nouveaux critères : démographie, chômage des jeunes, intégration des migrants et changement climatique. Ce sont des critères qui peuvent bénéficier par exemple à des régions frappées par la désindustrialisation.

Les pays de l'Est sont plutôt opposés à cette pondération qui leur est défavorable, même si le PIB pèse encore 80 % dans la répartition de la pondération financière. La Commission a décidé de maintenir la catégorie des régions en transition, ce qui n'était pas du tout acquis. Cette nouvelle catégorie avait été introduite en 2014, composée de régions ayant un PIB compris entre 70 et 95 % de la moyenne européenne. La Commission a décidé d'élargir la fourchette aux régions ayant un PIB compris entre 75 et 100 % de la moyenne européenne. Or, la plupart des régions françaises (d'avant la réforme territoriale) ont un PIB légèrement inférieur à la moyenne européenne. Avec la modification de ce critère, la France verrait son nombre de régions en transition passer de 10 à 21, y compris la Martinique, soit la quasi-totalité des régions métropolitaines à l'exception de Rhône-Alpes et de l'Ile-de-France.

Sur ce point, la Commission se propose de maintenir l'ancien périmètre, ce qui est essentiel pour des territoires comme l'Auvergne. Ce n'est pas gagné, parce que beaucoup de pays y sont opposés.



**Une intervenante (Communauté d'Agglomération) :** on garderait donc les mêmes PO qu'aujourd'hui ?

**Un intervenant (Localtis) :** Je n'en sais rien. Cela fera partie de la négociation. J'imagine cependant qu'une région comme Rhône-Alpes-Auvergne conserverait deux PO pour répondre à deux catégories différentes, sans quoi cela n'aurait pas de sens. Cela étant, tout évolue encore à l'heure actuelle.

L'autre information évoquée ce matin est la concentration thématique. Avant de l'aborder, il faut parler des **nouveaux objectifs du Feder**. Ils sont passés de 11 objectifs thématiques à 5 objectifs spécifiques, dont « *une Europe plus intelligente* », « *une Europe plus verte et plus économe en carbone* », « *une Europe plus sociale* », « *une Europe plus connectée* » et « *une Europe plus proche des citoyens* ».

La Commission souhaite flécher une partie des crédits Feder vers certains de ces objectifs, en utilisant le PIB national et non plus les catégories de région. Or, la France, du fait du poids de l'Île-de-France et de Rhône-Alpes, reste l'un des pays les plus riches d'Europe. De ce fait, la France va devoir concentrer 85 % des crédits du Feder vers les deux premiers objectifs, « l'Europe plus intelligente » et « l'Europe plus verte ». Les territoires ruraux font valoir qu'il y aurait intérêt à accorder plus de poids aux objectifs de « l'Europe plus proche des citoyens » ou de « l'Europe plus connectée » (qui recouvre à la fois les enjeux numériques et de mobilité).

**Vient ensuite la question des cofinancements des projets Feder.** Pour les régions les moins développées, le reste à charge pour les territoires passera de 15 à 30 %, pour les régions en transition, de 40 à 45 %, et de 50 à 60 % pour les régions les plus développées. Cette plus grande part des cofinancements suscite des craintes. Je ne sais pas comment cela se traduira au niveau des dossiers, je pense que ce changement touche d'abord les programmes opérationnels.

**La Commission veut apporter de la simplification** et propose un règlement unique pour sept fonds, qui n'incluent pas le Feader : FSE+, Feamp, Feder, Fonds Pêche, Fonds d'aide aux migrations, etc. La Commission veut ensuite supprimer les longues procédures d'accréditation des autorités de gestion. La Commission souhaite aussi proposer des programmations sur 5 ans et non 7, en se réservant la possibilité d'une évaluation à mi-parcours, ce qui permettrait d'ajuster les deux dernières années. Cela donnerait la possibilité de faire face à un choc inattendu. Suite à cette évaluation, un réajustement aura lieu, avec la possibilité de faire passer des crédits d'un fonds à l'autre, etc.

**La Commission encourage des mutualisations entre Feder et FSE +**, ce qui peut être positif pour les interventions dans les quartiers défavorisés.

Un autre point important est la question des **conditionnalités macro-économiques**. Les régions s'étaient mobilisées pour faire valoir qu'il n'y avait pas lieu de faire porter des sanctions sur les collectivités, qui ne sont par exemple pas responsables de la mauvaise gestion de leur État. La Commission décide d'aller plus loin, en accentuant le lien entre la politique de cohésion et le semestre européen. Ce dernier correspond à l'orientation que la Commission donne chaque printemps sur les politiques économiques menées par les États.

En dehors de la politique de cohésion, la Commission lance un programme d'appui aux réformes dont le but est d'améliorer le climat des investissements, qui serait doté de 25 milliards d'euros.

La Commission propose également l'instauration d'une conditionnalité liée au respect de l'état de droit. Il s'agit officiellement de lutter contre la corruption, mais cela pourrait être aussi un moyen de s'adresser aux pays évoqués plus haut, notamment la Hongrie et la Pologne. Le mécanisme proposé par la Commission (majorité qualifiée inversée) est qu'elle pourrait suspendre des crédits si elle juge que l'état de droit n'est pas respecté. Pour l'État sanctionné, le seul moyen de lever ces sanctions serait d'obtenir une majorité qualifiée qui lèverait la sanction au sein du Conseil.

La Commission veut aussi revenir à un dégageant d'office en N+2, alors qu'il était de 3 ans dans la programmation actuelle. En d'autres termes, les crédits seraient repris s'ils n'ont pas été dépensés au

bout de 2 ans. Les autorités de gestion vont donc devoir se mettre en ordre de marche pour fluidifier les circuits.

**pour la coopération territoriale européenne, Interreg**, les crédits prévus seraient de 9,5 milliards d'euros sur le Feder. Le règlement Interreg reposerait sur 5 volets : « *coopération transfrontalière* », « *coopération transnationale et maritime* », « *coopération des RUP* », « *coopération interrégionale* » et « *investissements interrégionaux* » en matière d'investissement. Il faut citer deux nouveautés importantes, la création d'un fonds pour les petits projets, et le mécanisme de transfert européen (MTE), dont le but serait de lever les obstacles administratifs transfrontaliers. Un État pourrait ainsi faire prévaloir son droit dans un État voisin pour une durée limitée à titre d'expérimentation.

Pour le développement urbain, la Commission propose une initiative urbaine européenne. Il s'agirait de favoriser la coopération entre villes, mais ce point est encore en discussion.

La Commission veut encourager un nouveau modèle de distribution des aides de la PAC, qui reposerait sur une stratégie nationale. On sortirait ainsi du cadre de la PAC historique, instauré pour gommer les distorsions de concurrence entre États européens. Les régions craignent une reprise en main du Feader. Compte tenu des difficultés évoquées depuis ce matin, ce n'est pas un bon signe pour les régions, étant donné que la régionalisation s'est mal passée.

Nous pouvons évoquer d'autres fonds, comme **Life +** pour la préservation de la biodiversité, dont les crédits augmentent de 60 %. Ce fonds est assez méconnu en France.

Il faut également mentionner le nouveau **fonds Invest EU**, qui correspond à une sorte de pérennisation du plan Juncker après 2022. Il sera doté de 15 milliards d'euros et reposera sur une garantie publique de 38 milliards d'euros. La Commission, par effet de levier, espère atteindre un total d'investissement public et privé de 650 milliards d'euros. A noter que dans sa deuxième version, le plan Juncker est d'ores et déjà élargi aux petits projets, mais il est trop tôt pour en connaître la portée. De son côté, Invest EU devra notamment financer des investissements sociaux et des compétences, microcrédit, économie sociale et solidaire, infrastructures sociales, accessibilité, infrastructures durables, etc. Invest EU devrait ainsi être beaucoup plus proche des besoins locaux que ne l'était le plan Juncker.

Question calendrier, la négociation bat son plein. Il existe des lignes de friction entre les États membres et certains pays ne veulent pas entendre parler d'augmentation de budget. La commission propose de nouvelles ressources : taxe sur plastiques non recyclés, sur les Gafa et sur les émissions de carbone. Le Parlement proposait d'augmenter le budget européen jusqu'à 1,3 %, ce à quoi les pays du Nord sont opposés. Cela étant, l'Autriche était fermée à toute augmentation budgétaire, mais a rallié 20 pays souhaitant sauver les crédits de la PAC. Il s'agissait d'une initiative de la France, comptant 6 pays au départ. La Commission souhaite parvenir à un accord avant les prochaines élections européennes, mais la négociation a pris un an de retard du fait du Brexit. Le délai semble court vu l'ampleur des discussions en cours. À défaut d'accord, il y aurait un système d'annualité basé sur le système actuel, pour assurer la transition le temps qu'un accord soit trouvé.

Pour la France se pose la question du rôle éventuel d'ingénierie de la future agence de la cohésion des territoires.

Les tensions sont actuellement très fortes en Europe. Pendant que se mène ce jeu de négociation, les autorités chinoises se trouvent en ce moment-même en Bulgarie pour proposer leur concours à de grands projets d'investissement. Rappelons que la vente à la découpe de nombreuses infrastructures en Grèce a permis par exemple le rachat du port du Pirée par la Chine.

## TEMOIGNAGE DES PARTICIPANTS

**Un intervenant (Conseil départemental) :** Le jeu des grandes régions a troublé les cartes. Avant, nous avions une plus grande proximité avec les régions. Par exemple, les Hauts-de-France sont aujourd'hui

dans une dynamique très axée sur le Nord-Pas-de-Calais et plus éloignée du département de l'Oise, ce dernier étant très proche de la région Ile-de-France.

**Une intervenante (Élue locale) :** Une partie des fonds européens concerne le développement urbain. Or, les villes ne sont pas représentées dans les comités de pilotage. Les grandes métropoles sont un peu exclues, alors qu'elles peuvent être la source de projets importants. Les territoires ruraux sont bien pris en compte, mais la question des villes est assez nouvelle. Il faudrait trouver un moyen d'associer les grandes villes.

**Une intervenante (Ministère) :** Pour ce qui est de l'agence nationale de la cohésion du territoire, le pilote est vraiment le CGET et nous n'avons pas énormément d'informations. Je ne sais pas ce qui sera annoncé à la Conférence Nationale des Territoires. J'ai en tout cas entendu que l'ingénierie figurera dans les missions qui seront confiées à cette agence.

Concernant la place des villes, il y a eu, dans le cadre de la programmation 2014-2020, des investissements territoriaux intégrés, des axes urbains, et un fléchage de 5 % du FEDER vers les territoires urbains.

Cela dit, les grandes métropoles et les villes moyennes, en fonction de la façon dont l'autorité de gestion a mis en œuvre le volet urbain de la politique de cohésion, ont été plus ou moins bien associées à la rédaction du protocole opérationnel. Elles ont un rôle d'organisme intermédiaire dont le champ d'action varie. Certaines sont des chambres d'enregistrement et d'autres ont un véritable rôle d'appui aux projets. La Commission européenne a augmenté à hauteur de 6 % le volet urbain dans les projets de règlement. Toute la question est de savoir comment la France va s'emparer de ces propositions de la Commission, qui souhaite de plus en plus investir dans des stratégies de territoire.

Il reste donc une question de gouvernance franco-française entre les métropoles et les territoires.

## CONCLUSION

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôts) :** Parmi tout ce que nous avons évoqué aujourd'hui, qu'est-ce qui vous paraît le plus bloquant ? Quels sont les éléments qui vous semblent les plus importants ? Je retiens déjà deux éléments, des questions relatives à la gestion de l'Etat et le problème européen en tant que tel, avec l'enjeu du déblocage des fonds.

**Une intervenante :** *Le transfert de compétences pour l'instruction des dossiers été mal préparé.* L'instruction est un enjeu essentiel. Nous nous retrouvons à devenir des territoires qui instruisent, n'ayant pas forcément été formés pour le faire, et nous devons effectuer des vérifications juridiques. Ce transfert de compétences juridiques entre l'État, les régions et les territoires n'a pas du tout été préparé, et c'est pour cette raison que nous risquons de connaître des difficultés au moment des contrôles par la suite.

**Une intervenante (Conseil Départemental) :** *L'harmonisation de l'interprétation des règles doit être renforcée.* Nous avons évoqué le fait ce matin que chaque région avait une interprétation propre de la réglementation européenne. Je peux témoigner que ce phénomène d'interprétation variable est également vrai au sein d'une même Direccte, tout simplement parce que les relations avec les UT départementales sont variables.

**Le deuxième enjeu c'est la complexité de notre millefeuille territorial et de la réglementation européenne :** Nous sommes à l'aube de 2020 et nous avons besoin de savoir qui va faire quoi, après la loi NOTRe ; nous devons savoir quel message porter localement à nos élus et surtout auprès de nos porteurs de projet.

**Un intervenant (Conseil départemental) :** *La question de l'autorité de gestion confiée à la région me semble cruciale.* Je crois que la région ne doit pas être le représentant de sa simple collectivité, mais du territoire. C'est la difficulté actuelle : la région ne représente que son niveau de collectivité, ce qui

fait que les territoires (départements comme territoires plus petits) ne sont pas entendus. Par exemple, je ne peux pas imaginer que pour les prochains programmes, la question des mineurs non accompagnés ne soit pas intégrée dans le cadre du programme européen. Le risque est de confier la construction du programme européen à une autorité de gestion comme la région qui a une perception biaisée et n'envisage pas sa politique en fonction de son territoire global.

**Un intervenant (Syndicat mixte) : *Ceci arrive de plus dans un contexte où les régions sont en recomposition.*** En Nouvelle Aquitaine, nous sommes face à trois anciennes régions qui n'avaient aucun point commun (Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine). Je ne suis en poste que depuis quelques mois, mais pour la gestion par exemple, trois services ont fusionné et apportent des réponses différentes d'une personne à l'autre, puisque les règles n'étaient pas les mêmes dans les différentes régions. Les conséquences de la loi NOTRe, avec des intercommunalités qui balbutient également, seront une sous-consommation des fonds. Les compétences des territoires restent à définir.

**Une intervenante (Élue locale) : *Il faut mener un effort national en termes d'information et de formation.*** Tout au long de la journée, nous avons parlé de ce déficit en la matière et les deux enjeux sont liés. La Commission européenne a engagé un programme de formation aux aides d'état à destination des agents. Le volume de connaissances à intégrer est important et c'est pour cette raison que nous observons un recours systématique à la règle de minimis, moins exigeant en termes d'analyse mais pénalisant à la fois pour la consommation et le projet. C'est la charge du service instructeur de l'autorité de gestion que d'interpréter les règles relatives aux aides d'État. On ne peut pas demander cela à des porteurs de projet.

**Une intervenante :** En région Grand Est, nous avons pu bénéficier d'une formation sur les aides d'État par un expert. Mais les interprétations faites par cette personne étaient débattues par l'autorité de gestion également présente. Alors que cette formation a eu lieu au mois de mars, nous sommes encore en attente d'arbitrages de l'autorité de gestion. Nous ne savons toujours pas quelle réponse appliquer et comment.

**Une intervenante (Communauté d'Agglomération) :** Le sujet des aides d'État est exploré depuis peu. Les autorités de gestion ne savent pas où elles vont et ne comprennent pas ces régimes d'aide.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** Le besoin de formation est réel dans les services des collectivités locales, mais également dans les services de l'État, comme les Direccte et les préfetures. Le deuxième enjeu est le partage d'information.

**Un intervenant (Communauté de Communes) : *une des pistes d'amélioration et la simplification administrative.*** Il faudrait une uniformisation des délais et des dates d'opérationnalité effective pour nous accorder avec les pays voisins, et contraindre les autorités de gestion à respecter ces échéances. Nous avons besoin d'une date à communiquer aux porteurs de projet, car cela fait 3 ans que nous leur disons « bientôt ».

**Un intervenant : *Adapter la complexité administrative au seuil d'importance du projet.*** Sur les fonds Interreg, il existait une possibilité d'appuyer des micro-projets. Il faudrait prévoir une adaptation parallèle de la complexité administrative associée, des demandes de justificatifs et de la complexité des montages par seuil, en fonction de l'importance du projet.

Enfin, une importante source de difficulté pour les porteurs de projet est constituée des différences de règles de calcul et de soutien entre les financeurs d'un même projet. L'État pourrait passer des instructions en ce sens à travers ses établissements publics, etc. Cette situation entraîne de fortes difficultés de calcul lors du montage des projets.

**Une intervenante (Association) :** Il faudrait aussi un accompagnement plus proche des autorités de gestion par l'Union européenne, afin de les rassurer et d'éviter qu'elles n'ajoutent des surcouches

administratives pour se protéger. Il serait également utile de mettre en réseau les autorités de gestion pour plus de cohérence.

**Une intervenante (Pays) :** Pour le Feader et la détermination du Leader, j'ai constaté pour la programmation 2014 – 2020 que Leader est arrivé en bout de course. Le fonctionnement était en silo, avec d'abord une utilisation du Feader et ensuite la définition du programme opérationnel, en renvoyant Leader à une étape suivante. De plus, les territoires n'ont pas été assez entendus dans l'élaboration des programmes Feader, alors que les crédits Feader ou Leader posaient des difficultés opérationnelles.

**Une intervenante (Association) *Simplifier les outils.*** OSIRIS ou SYNERGIE ne sont pas adaptés aux porteurs de projet. Ils sont décourageants et complexes.

**Une intervenante (Communauté d'Agglomération) :** J'ai un simple commentaire sur les programmes sectoriels, comme Horizon 2020, pour lesquels les délais sont beaucoup trop courts. Il faut avoir des projets très innovants, trouver des partenariats à l'international. Or, faire tout cela dans un délai de 3 à 6 mois est quasiment impossible pour une collectivité, alors que certains volets d'Horizon 2020 les concernent.

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôts) :** Sans compter que la plus-value du dossier est d'abord le benchmark démontrant l'innovation, ce qui prend du temps.

**Une intervenante (Ministère) :** La région Ile-de-France nous a montré un outil qu'elle utilise avec les porteurs de projet. Je pense que le CGET va lui demander d'en faire profiter l'ensemble des autorités de gestion. Il s'agit d'un kit sur clé USB donné au porteur du projet, lui préparant le travail.

Par ailleurs, dans le cadre de la négociation des règlements européens, je pense qu'il faut aussi que vous pensiez à vos députés européens, parce que les règlements vont très vite aller au Parlement. Certains députés sont très sensibilisés au positionnement des territoires et à la politique de cohésion. Il ne faut pas hésiter à leur parler concrètement des difficultés que vous rencontrez. Le Parlement Européen a autant de poids que les Etats pour faire évoluer les règlements.

**Une intervenante (Association) :** Pour revenir aux questions de calendrier, je cherche une centrale d'information à 18 mois d'avance, quitte à ce que les dates soient approximatives, de manière à pouvoir préparer bien en avance les appels à projets.

**Un intervenant (Commune) :** Concernant les petits porteurs de projet, notamment sur les sujets d'inclusion sociale ou de pauvreté, certains démissionnent ou ont subi des sanctions à la suite d'un contrôle, quand d'autres disparaissent uniquement à cause de retards de paiement. Sur notre territoire, des structures ont été obligées de licencier du personnel du fait d'un problème de trésorerie. C'est un enjeu réel, au-delà même du caractère complexe et fastidieux du montage des dossiers.

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôts) :** C'est une difficulté identifiée par la Caisse des Dépôts depuis quelques années. Nous réfléchissons à une avance de subvention auprès des porteurs de projet, avec une convention avec l'autorité de gestion. Il faut voir dans quelle mesure cette idée est réalisable.

**Une intervenante (Expert Caisse des Dépôts) :** Cela existait dans le précédent plan, pour les fonds Interreg. Accompagner les projets suppose des moyens humains. Il ne faut pas que seuls les gros porteurs de projet aient la capacité de monter des dossiers. Il existe peut-être un besoin d'ingénierie et d'accompagnement, avec un financement de temps/homme pour monter des projets. L'Europe pourrait-elle y réfléchir ?

Deuxièmement, il existe parfois des lacunes dans la rédaction des PO, parfois pour des sujets évidents. Il faudrait donc faire en sorte que cette rédaction ne relève pas que de la compétence de la région, mais qu'elle reprenne l'ensemble des thématiques, avec une vision de territoires.

Concernant les contrôles, pourquoi n'y aurait-il pas une définition nationale des justificatifs à fournir ? Cela éviterait les interprétations multiples.

**Une intervenante (CCI) :** En Corse, depuis le 1er janvier, il n'y a plus qu'une seule entité, la collectivité unique après suppression des conseils départementaux. La région se retrouve en charge du développement économique comme partout ailleurs. Elle effectue donc des aides directes par subvention ou par appel à projets. Pour essayer d'éviter de mettre des entreprises en difficulté du fait de montants d'aide perçus moindres qu'attendu, la collectivité a décidé de fonctionner de la manière suivante pour son dernier appel à projets : dès lors que le dossier est déclaré éligible et qu'il est instruit, **une convention est passée avec les entreprises retenues et une avance est versée, de l'ordre de 20 ou 30 %**. Ensuite, au fur et à mesure de la réalisation du projet, la collectivité débloque les fonds sur présentation de factures acquittées. Toute modification du projet doit en revanche être validée par la collectivité, sans quoi l'entreprise devrait rembourser. Il pourrait exister un mécanisme similaire au niveau européen, notamment si elle délègue à la CDC jusqu'à un certain montant.

**Concernant l'ingénierie, on a parfois les réponses sans les voir.** Dans le cadre de la loi NOTRe, sachant que les petites communautés de communes n'ont souvent pas l'ingénierie nécessaire pour assurer le développement économique, la collectivité de Corse a demandé si les collectivités voulaient récupérer le transfert de compétence du développement économique, et leur a fait part d'une convention signée avec les chambres consulaires, qui mettraient à disposition leur ingénierie et leurs compétences pour les accompagner. C'est de cette manière que le pôle ingénierie et territoire dont je fais partie a été créé. Il existe peut-être déjà des structures qui pourraient aider.

**Un intervenant (Syndicat mixte) :** Je reviens à la remarque plus haut, concernant **l'harmonisation des justificatifs demandés**. Pour un projet, j'ai reçu deux avis complètement différents de la région, de la part du service chargé des fonds européens et de la part du service chargé de l'industrie agroalimentaire. L'une des personnes se basait sur une jurisprudence. **Ne pourrions-nous pas disposer de ressources sur les jurisprudences ?**

**Un intervenant (Expert Caisse des Dépôts) :** La première des ressources est de lire l'arrêt, **mais c'est un travail de juriste**. Avec une certaine habitude et les outils de raisonnement juridique appropriés, vous pouvez vous faire une idée. Un deuxième niveau d'information est la lettre « actualités concurrence » rédigée par Alain RONZANO, spécialiste en droit de la concurrence. Cette newsletter paraît toutes les deux semaines, vous pouvez vous y inscrire gratuitement : <https://lactu-concurrence.fr/>

Après, les recommandations sont les mêmes qu'au sujet de l'automédication. Si vous rencontrez une difficulté, sollicitez un juriste. La matière n'est pas facile. Vous pouvez consulter CURIA, le site de la Cour de justice. Vous ne serez toutefois pas à l'abri d'un arrêt d'espèce. Le site de la Commission européenne des aides d'état peut être mis à profit également. Vous ne connaîtrez cependant que l'instruction de ce qui a été notifié ; ce qui relève du RGEC, règlement d'exemption de notification, par définition d'y figure pas. Vous avez ensuite des associations qui peuvent vous aider, comme l'AFCCRE et bien sûr les Directions régionales de la Caisse des Dépôts qui s'appuient sur notre direction Europe.

**Un intervenant (Syndicat mixte) :** Le problème est que nous sommes démunis face à la région, et nous n'avons pas d'argumentaire.

**Une intervenante (CCI) :** Pour toute ressource documentaire sur la jurisprudence se pose la question de la mise à jour régulière, parce qu'un nouvel arrêt peut venir contredire la réponse avérée quelque temps plus tôt.

**Une intervenante :** C'est là qu'il y a une aberration de demander à des territoires de décider de l'attribution ou du rattachement d'une aide d'état pour un projet d'une commune de 200 habitants demandant 3 000 euros d'aide.

## Programme

### LES FONDS EUROPEENS AU SERVICE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LOCALES

Mardi 10 juillet 2018 de 9h à 16h

Caisse des Dépôts - Immeuble Austerlitz 3, espace Mezzanine  
17 avenue Pierre Mendès-France Paris 75013

9h00	<b>Café d'accueil</b>
9h45	<p><b>Séquence I - Présentation du contexte actuel</b>  <b>Comprendre l'organisation et la mise en œuvre des fonds</b>  <i>Thomas POMMERA - Expert Caisse des Dépôts</i>  <i>Alexandra Debaisieux - Directrice générale YTES</i>  <i>Nathalie GLADOUX – Expert Caisse des Dépôts</i></p> <p>Témoignages des participants</p>
11h15	<p><b>Séquence II : Mobiliser les fonds pour des projets même modestes</b>  <b>Comment s'y prendre ? L'expérience de l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays</b>  <i>Michael RESTIER – Directeur ANPP</i>  <i>Bénédicte FEUGER – Directrice CREAN</i>  <i>Laure GRINDEL – Directrice Adjointe Pays de Bray</i></p> <p>Questions / réponses</p>
13h	<b>Déjeuner (Buffet sur même étage)</b>
13h45	<p><b>Séquence III - Nouvelle programmation et nouveaux enjeux</b>  <b>Le point sur les informations disponibles à mi-année 2018</b>  <b>Dossier d'actualité de Localtis</b>  <i>Michel Tendil - Journaliste à Localtis (journal édité par la Caisse des Dépôts)</i></p> <p>Questions / réponses</p>
15h	<p><b>Séquence IV – tirer parti de l'expérience passée pour l'avenir proche</b>  Témoignages des participants, recueil des propositions  Points d'appui et calendrier à venir</p>
16h	Conclusion

*Cette journée organisée par Territoires Conseils, service de la Caisse des Dépôts, bénéficie du label « Consultations Citoyennes sur l'Europe » proposé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Pour toute information complémentaire : [www.quelleestvotreeurope.fr](http://www.quelleestvotreeurope.fr)*

PETR PAYS VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER	3100	Margaux	AROUS
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE	10001	Hélène	DEFFONTAINES
MAIRIE DE NOGENT-SUR-SEINE	10400	Sandrine	HERVE
SIRDAB	18000	Pethulas	OKOME NDONG
CCI AJACCIO et CORSE-DU-SUD	20179	Véronique	SCIARETTI
AGGLOMÉRATION SEINE EURE	27400	Céline	ANTOINE-VAN DER LINDEN
POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS	33570	Denis	SIRDEY
AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE	34536	Florianne	BOT
PÔLE ENERGIE BRETAGNE - PEBREIZH	35236	Chiara	ZANASI
CDC DU CHÂTILLONNAIS EN BERRY	36700	Michel	HETROY
MAIRIE D'ORLÉANS	45000	Marie	CUGNY-SEGUIN
CC PITHIVERAIS GATINAIS	45340	Michelle	HERRMANN
CA DU GRAND CAHORS	46000	Emily	HAUCK
CC GRANDE VALLÉE DE LA MARNE	51160	Sabine	LEQUEUX
PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	51200	Flavie	LAULANIÉ
PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE	54700	Sophie	GIRAULT
PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE	54700	Marie	COUELLIER
RTES	59000	Chloé	SECHER
CC DE FLANDRE INTÉRIEURE	59190	Philippe	PILYSER
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE	60000	Tristan	PELTYN
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE	60000	Xavier	BAUDRILLARD
COMMUNAUTÉ D'AGGLO RÉGION DE COMPIÈGNE	60321	Solene	HARNY
CC DE L'OISE PICARDE	60480	Jacques	COTEL
CC DE L'OISE PICARDE	60480	Catherine	SABBAGH
SAINTE GENEVIÈVE	60730	Vincent	ABOT
C A DU BOULONNAIS	62321	Frédéric	SZWARC
SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU	64000	Charles	LECOMTE
COMMUNAUTÉ D'AGGLO PAYS BASQUE	64122	Marianne	BELLEVILLE
PETR PAYS DU SUNDGAU	68130	Angèle	EVARD
SYNDICAT MIXTE DES ÎLES ET LÔNES DU RHÔNE	69520	Damien	DUMOLLARD
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES	73000	Sarah	RUTTER
USSES ET RHÔNE	74910	Sébastien	ALCAIX
CAISSE DES DEPOTS	75013	Sylvie	JANSOLIN
BANQUE DES TERRITOIRES	75013	Caroline	THEFFO
AX'EST	75016	Vincent	GUIBERT
COMME LES AUTRES	75020	Axelle	MODRIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION D'YVETOT	76190	Sébastien	DUARTE
SIAEPA LES 3 SOURCES	76680	Georges	MOLMY
MAIRIE DE MONTAUBAN	82000	Brigitte	BAREGES
MAIRIE DE PERTUIS	84120	Paul	DANAUX
MAIRIE DE ISLE SUR LA SORGUE	84800	Alice	CONEDERA
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	91000	Marie-Agnes	MARION
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES	92055	Delphine	GAUDART
VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	92100	Amélie	PETIT
PLIE DE BLANC MESNIL	93150	Judith	KOKABI LANGLOIS
VILLEJUIF	94800	Christophe	MASSON
VAL PARISIS	95250	Alixia	MIAUX
VILLE DE CERGY	95801	Birane	WANE



